

# COMPTE RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU 8 JUILLET 2021

18H00

**SALLE DES CORDELIERS**

*3 RUE CAMILLE DESMOULINS A AUCH*

Présents: BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, FALCETO Christian, GOUANELLE Vincent, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représentés: ARIES Gérard représenté par André LAFFONT, DUPOUY Philippe représenté par BET Patrick.

Pouvoirs: CASTELL Jean-Louis donne pouvoir à BALLENGHIEN Xavier, LABORDE Martine donne pouvoir à CHABREUIL Jacques, MERCIER Pascal donne pouvoir à BAYLAC Michel.

Nombre de délégués en exercice :	27
Nombre de présents :	18
Nombre de procurations :	3
Nombre de votants :	21

\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet, à 18h25, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2021, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

M. Gaëtan LONGO est nommé secrétaire de séance.

# DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

## 1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 18 mars 2021 (2021\_C12)

---

Après examen du compte rendu du dernier Comité Syndical du 18 mars 2021, les membres du Comité Syndical valident à l'unanimité ce compte rendu.

## 2. Validation des avenants 5-1 et 5-2 à la convention cadre de l'AUAT (2021\_C13)

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération n°7 du 30 mars 2017 décidant de l'adhésion à l'aua/T,*

*Vu la convention cadre et la délibération n°30 du 19 octobre 2017,*

*Vu le conseil d'administration de l'AUAT du 16 mars 2021,*

La convention cadre, a pour objet de définir et préciser le cadre et les modalités de travail entre le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne et l'aua/T.

La convention précise notamment :

- Que l'ensemble des partenaires de l'agence peuvent bénéficier de l'ensemble des résultats des missions menées par l'agence ;
- Que le montant annuel de la subvention est validé annuellement et fera l'objet d'un avenant ;
- Que la convention cadre n'engage pas le Syndicat Mixte sur une subvention pluriannuelle à l'AUAT ;
- Que la convention est valable une année à partir de la réception par le contrôle de la légalité et sera tacitement reconductible annuellement pour la même durée sauf dénonciation 6 mois avant son échéance.

Aussi chaque année, un programme de travail est validé par le conseil d'administration, celui-ci est organisé autour de trois grands axes de travail tant pour son volet principal – partenarial et mutualisé - que dans son volet particulier :

- L'observation et la prospective, [comprendre], véritable socle partenarial de connaissance des dynamiques territoriales, fondatrices d'une intelligence territoriale partagée, se déclinant principalement autour de la donnée structurée, de l'observation stratégique et de la connaissance partagée, et de la capacité à se projeter (prospective territoriale).
- Le conseil et l'expertise technique [accompagner] par les missions transversales relatives aux démarches de planification à toutes les échelles, l'harmonisation des politiques publiques et la promotion de la qualité urbaine, avec une visée de cohérence des politiques.
- L'animation territoriale [construire] associée aux missions du socle partenarial et aux missions transversales, dans une visée de convergence, se déclinant notamment dans la

valorisation des réseaux professionnels, l'animation du débat local et la diffusion de la connaissance.

Pour le Syndicat mixte, en 2021, l'année est consacrée à l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs et de l'évaluation environnementale ainsi qu'une finalisation du document permettant son arrêt à la fin de l'année ou tout début de l'année prochaine.

Il prévoit aussi, la convention liant l'AUAT et les 12 SCoT autour de la métropole Toulousaine étant caduque, la reprise du travail sur l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain (GBT).

Deux avenants sont donc prévus :

- L'avenant 5-1 qui précise le montant annuel pour l'année 2021 pour l'élaboration du SCoT de Gascogne soit 168 500 € (cent soixante-huit mille cinq cents euros). Le financement se fait en investissement.
- L'avenant 5-2, qui précise le montant pour l'InterSCoT du GBT soit 6 753 € (5 centimes/habitant sur 3 trimestres en 2021, l'intégralité des montants sera perçu les années suivantes)/ le financement est effectué à partir des dépenses de fonctionnement.

**Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider les avenants 5-1 et 5-2 pour l'année 2021 ;**
- **D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

### **3. Prolongation des effets du SCoT des Coteaux du Savès (2021\_C14)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération du 15 décembre 2010 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine approuvant le SCoT des Coteaux du Savès,*

*Vu la délibération du 10 décembre 2014 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine prescrivant la révision du SCoT des Coteaux du Savès,*

*Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2015 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine faisant le bilan du SCoT de Coteaux du Savès et confirmant sa révision,*

*Vu la délibération du 12 décembre 2013 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine approuvant la création du Syndicat mixte*

*Vu la délibération du 8 octobre 2015 du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne reprenant la maîtrise d'ouvrage de la révision du SCoT des Coteaux du Savès,*

*Vu la délibération D2 du 3 mars 2016 du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne prescrivant l'élaboration du SCoT de Gascogne, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,*

*Vu la délibération D6 du 7 avril 2016 du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne débattant du PADD du SCoT des Coteaux du Savès*

*Vu la délibération du 15 décembre 2016 du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne faisant le bilan de la concertation et arrêtant le SCoT des Coteaux du Savès*

*Vu la délibération du 29 juin 2017 du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne stoppant la révision du SCoT des Coteaux du Savès,*

*Vu le Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Gascogne qui a eu lieu le 19 décembre 2019,*

*Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L143-28,*

*Vu l'ordonnance du 25 mars 2020,*

Le SCoT des Coteaux du Savès couvrant le périmètre de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a été approuvé en 2010. En décembre 2014, les élus en ont lancé les travaux de révision. En avril 2015, un bilan des effets du SCoT sur le territoire est venu confirmer la nécessité de réviser le document.

Parallèlement, en 2014 le périmètre du SCoT de Gascogne, comptant la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et 11 autres intercommunalités a été publié par le Préfet et en 2015, suite à la création du Syndicat mixte, la compétence aménagement de ces EPCI lui a été transférée. La révision du SCoT des Coteaux de Savès a donc été reprise par le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, devenu seul compétent sur les questions de SCoT dont les élus, sur demande de ceux de la Gascogne Toulousaine ont fait le choix, dans un premier temps, de poursuivre procédure.

En 2017, au regard, d'une part, des trop nombreuses réserves et remarques de l'État et de la MRAE questionnant fortement la possibilité de finaliser la démarche dans les délais souhaités et au regard, d'autre part, du lancement depuis 2016 de l'élaboration du SCoT de Gascogne, le Syndicat mixte a choisi, toujours en accord avec les élus de la Gascogne Toulousaine, dans un second temps, de stopper la procédure.

En parallèle l'élaboration du SCoT de Gascogne a fait l'objet d'une délibération en 2016 et les premiers travaux ont débuté en 2017. Celle-ci s'organise à l'échelle de 12 puis, depuis 2018, 13 intercommunalités du Gers.

Le diagnostic a été établi en 2017-2018 et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été co-construit durant l'année 2019. Un débat en comité syndical est venu clôturer ce travail.

Depuis 2020, la déclinaison du PADD dans le Document d'Orientations et d'Objectifs est en cours. Un nouveau débat du PADD intervient le 8 juillet afin mieux intégrer la résilience des territoires et la question des transitions tout comme les obligations foncières faites prochainement aux territoires dans le cadre de la future Loi Climat et Résilience.

L'arrêt du document est prévu fin 2021, début 2022 et son approbation interviendra fin 2022, début 2023.

Les SCoT doivent faire l'objet d'un bilan au plus tard 6 ans après leur approbation puis tous les 6 ans, si le document n'est pas révisé au terme du premier délai. En l'absence de ce bilan, alors le SCoT devient caduc et ses effets cessent de s'appliquer sur son territoire.

Le SCoT des Coteaux du Savès ayant fait l'objet d'une telle délibération le 1<sup>er</sup> avril 2015, et compte tenu des délais accordés par l'ordonnance du 25 mars 2020 ; il doit faire l'objet d'un nouveau bilan au plus tard à la date du 12 juillet 2021. En l'absence d'une telle disposition, sa caducité interviendrait avec plusieurs conséquences majeures. D'abord toutes les communes du périmètre seraient soumises au principe l'urbanisation limitée entraînant systématiquement une demande de dérogation auprès du préfet dont la réponse est fondée sur l'avis de la CDPENAF et du Syndicat mixte du SCoT. Ensuite, le PLUi devrait être présenté aux deux CDPENAF pour avis.

La CDPENAF du Gers s'est déjà auto-saisie d'un avis pour tous les documents d'urbanisme de la CCGT.

Par ailleurs, la crise sanitaire a eu pour effet de retarder l'avancement des travaux d'élaboration du SCoT de Gascogne. Aussi, l'arrêt prévu en décembre 2020 aurait dû intervenir avant le délai des 6 ans donné au SCoT des Coteaux du Savès pour procéder au bilan de ses effets sur le territoire intercommunal et les travaux d'élaboration auraient déjà permis de faire évoluer le territoire de la Gascogne Toulousaine sur les questions de cohérence et de planification.

De plus, et en parallèle de l'élaboration du SCoT de Gascogne, le territoire de la Gascogne Toulousaine s'est doté, dans le cadre de la mise en œuvre des orientations et des préconisations du SCoT des Coteaux du Savès approuvé en 2010, de plusieurs documents de planification, sectoriels ou de stratégie territoriale :

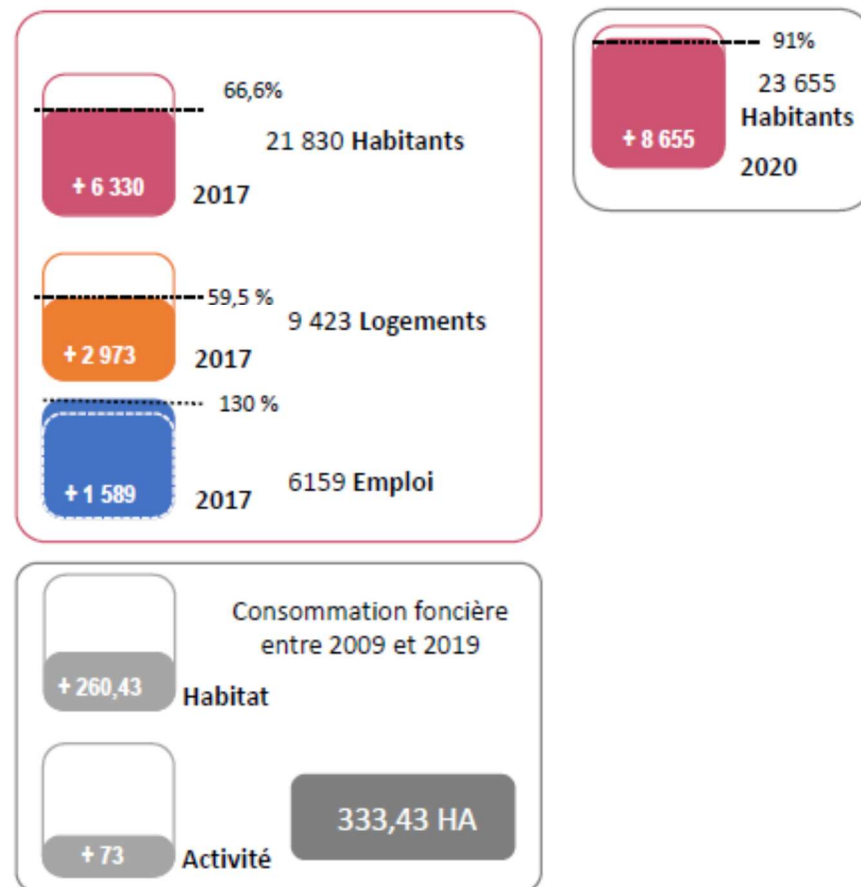
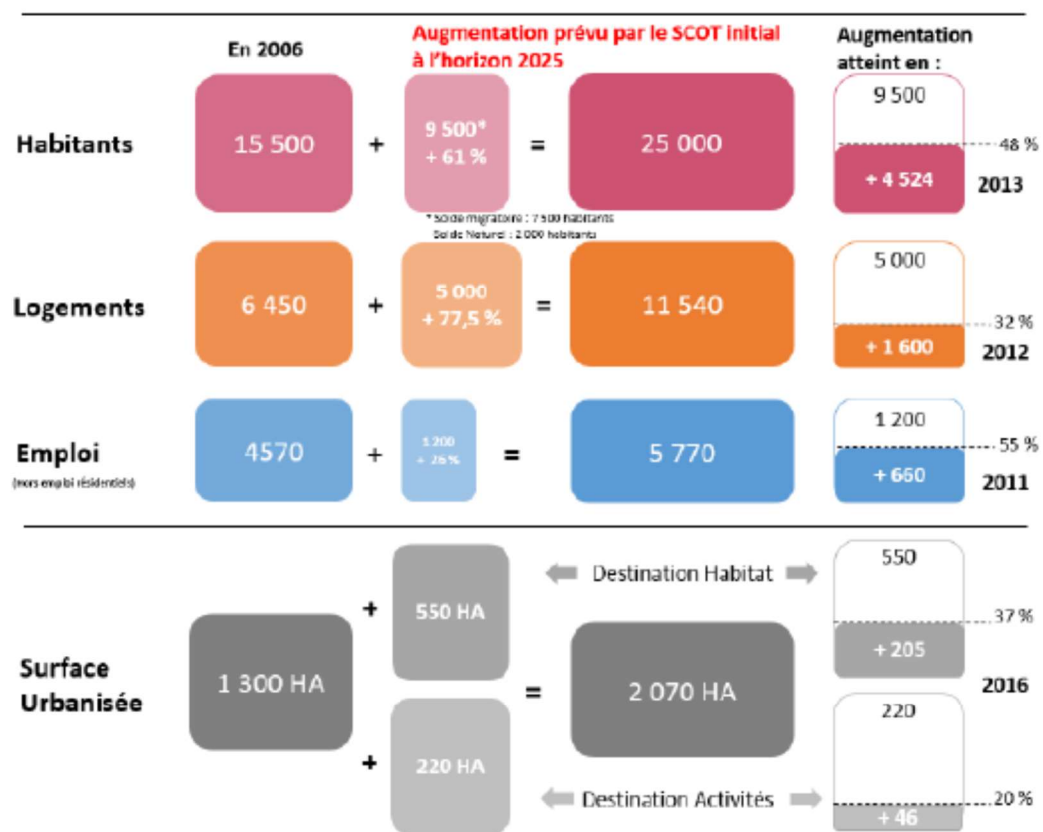
- Une Trame Verte et Bleue (2013) identifiant les enjeux et les éléments naturels à préserver sur chaque commune, la TVB est ensuite retranscrite en partie dans chaque PLU,
- Un Schéma de Développement Economique (2019) fléchant et organisant les zones économiques à développer,
- Un plan de mobilité durable de la Gascogne Toulousaine (2020) comprenant un diagnostic et un plan d'action pour développer les modes doux et les offres alternatives à la voiture en Gascogne Toulousaine,
- Un PLUiH et RLPI qui sont en cours d'élaboration. En adéquation avec la demande de l'Etat ce PLUiH intègre bien un volet habitat dans le PLUiH, le PLUi valant ainsi programme local de l'Habitat.

Bilan chiffré du SCoT des Coteaux du Savès :

SCoT des coteaux du Savès	Population 2007	Population 2017	Population souhaitée en 2025 dans le PADD du SCOT	Taux de croissance annuel 2007-2017	Nombre de Logements en 2017	Logement vacant 2017	Part de vacant sur le parc de logement	Nombre d'emplois en 2017	Nombre d'emplois souhaités en 2025 dans le PADD du SCOT 2010	Ratio d'habitants par emplois en 2017	Ratio souhaités dans le PADD du SCOT 2010
CCGT	16043	21830	25000	3,13	9423	476	5,05	6159	6700	3,54	3,5

SCoT des Coteaux du Savès	Consommation foncière totale entre 2009 et 2019 (Ha)	Consommation foncière HABITAT entre 2009 et 2019 (Ha)	Consommation foncière ECONOMIE entre 2009 et 2019 (Ha)
Gascogne Toulousaine	333,43	260,43	73

## Objectifs chiffrés du SCoT |



Compte tenu de la situation, et afin d'éviter les conséquences pointées précédemment de la caducité du SCoT des Coteaux du Savès, les élus du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, en accord avec ceux de la Gascogne Toulousaine, souhaitent prolonger les effets de leur SCoT en vigueur.

Les effets de ce SCoT tomberont dès que le SCoT de Gascogne deviendra exécutoire. Le PLUiH en cours d'élaboration a par ailleurs tout intérêt à s'inscrire dès à présent dans les orientations et les objectifs du SCoT de Gascogne afin d'éviter une révision toujours longue et coûteuse.

**Où l'exposé du rapport du compte administratif et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De prendre acte du bilan des objectifs chiffrés du SCoT des Coteaux du Savès,
- De prolonger, compte tenu des enjeux sur ce territoire, du bilan chiffré, des efforts accomplis pour la mise en place de documents stratégiques par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, du PLUiH en cours d'élaboration par la Gascogne Toulousaine, de l'élaboration du SCoT de Gascogne répondant à la nécessité de faire évoluer le SCoT des Coteaux du Savès ; le SCoT de Gascogne étant de plus élaboré à l'échelle quasi-départementale, les effets du SCoT des Coteaux du Savès jusqu'à ce que le SCoT de Gascogne devienne exécutoire,
- De préciser que le SCoT de Gascogne tient donc compte de révision pour le SCoT des Coteaux du Savès en dépassant largement l'échelle de la seule Gascogne Toulousaine

#### **4. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Gascogne (2021\_C15)**

---

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération D2 du 3 mars 2016 prescrivant l'élaboration du SCoT de Gascogne, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation*

*Vu le Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Gascogne qui a eu lieu le 19 décembre 2019,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-18,*

Monsieur le Président présente les termes du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Gascogne.

La directrice du Syndicat mixte présente les aspects règlementaires puis M. Bet, élu du comité de pilotage présente les orientations du PADD.

L'article L. 143-18 du code de l'urbanisme, exige qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public porteur du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de SCoT.

Les élus du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne ont tenu un premier débat le 19 décembre 2019.

La crise sanitaire est venue réinterroger les orientations prises dans le PADD et les élus du comité de pilotage ont souhaité renforcer les actions favorisant la résilience de leur territoire et les transitions écologiques, économiques, sociales et sociétales.

De plus l'actualité législative avec le projet de Loi Climat & Résilience va impacter directement les documents de planification. Il est apparu judicieux au comité de pilotage d'en tenir compte dès à présent, la loi devant être finalisée à l'automne, d'autant plus que le changement de modèle nécessaire pour réussir les transitions l'est également sur la consommation foncière.

*Hervé Lefebvre* indique que pour ce débat ce sont 9 élus participants aux Comités de Pilotage (CoPil) et 8 élus siégeant au comité syndical qui vont débattre. Les modulations apportées sont notamment liées au projet de loi Climat & Résilience :

- - 50% de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour 2030
- Trajectoire de diminution de cette consommation en 2040
- Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050

Le travail fait par le CoPil avec ces éléments a été d'intégrer la supportabilité pour les territoires ruraux.

Andrew Cavalière arrive dans l'assemblée à 19h12.

*Franck Montaugé* qui suit le projet de loi avec attention, explique qu'il existe des divergences profondes entre l'Assemblée Nationale et le Sénat. Le Sénat propose d'être moins contraignant que l'Assemblée Nationale notamment sur la notion d'objectifs à échéance. Les discussions n'ont pas permis de trouver un accord. Le Sénat n'a pas retenu l'idée d'une convention entre l'Etat les SCoT ou Département et la Région afin de maîtriser une trajectoire tout en repoussant de 5 ans l'échéance. Une commission mixte paritaire doit se réunir le 12 juillet après-midi mais il n'est pas certain qu'un consensus puisse être trouvé. Si tel est le cas, alors une nouvelle lecture se fera auprès de l'Assemblée Nationale et du Sénat avec une Assemblée Nationale qui tranchera sur les éventuels désaccords. Il faudra donc attendre la promulgation de la loi avant de finaliser les choix faits dans le cadre du SCoT et notamment ceux concernant la déclinaison dans les intercommunalités. Pour rappel, dans le pacte constitutif du SCoT de Gascogne, il était entendu que l'on tiendrait compte de chaque territoire et qu'il paraît souhaitable que d'un territoire à un autre les chiffres soient différents en fonction des situations. Dans tous les cas il faudrait que les projets puissent être mis en œuvre dans les territoires. Il est souhaitable de ne pas chercher la perfection d'emblée car ce n'est pas simple et plutôt y aller progressivement dans un travail itératif entre le Syndicat mixte et les intercommunalités.

*Hervé Lefebvre* indique que le passage du -20% au -60% a été un véritable « coup de massue », si cela est possible d'être plus souple, alors toutes les collectivités retrouveraient de l'air. La perception des territoires n'est pas simple, la gestion économie du foncier est un sujet important et la prise de conscience doit être collective ; la tolérabilité et le consensus pour les territoires doivent être intégrés. Les axes du PADD se retrouvent dans la majorité des documents locaux, les préoccupations sont donc semblables. L'écriture du DOO est conditionnée par le PADD. Il est toujours temps de moduler, corriger, oublier l'un ou l'autre.

*Claire Céron (directrice du SMG)* précise qu'aucun des documents n'est finalisé tant que le SCoT de Gascogne n'est pas arrêté. Concernant le PADD, tant que ses orientations ne sont pas bouleversées, il est tout à fait possible de l'adapter.

Franck Montaugé questionne les techniciens de l'AUAT et du SMG sur le niveau d'intervention de l'Etat, sur l'applicabilité du SCoT dans les communes vs les doctrines portées par les services de l'Etat. Ce travail a-t-il été anticipé ?



*Hervé Lefebvre* indique qu'effectivement les services de l'Etat peuvent faire beaucoup de remarques une fois le document arrêté malgré des associations en amont. Des réunions de travail trimestrielles se tiennent avec le Préfet ainsi que le directeur adjoint de la DDT. Elles sont l'occasion d'aborder des enjeux et des thématiques importantes dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Gascogne et de percevoir les perceptions. Les réunions sont très intéressantes avec des positionnements très clairs.

*Claire Céron* complète les propos d'Hervé Lefebvre en rappelant que la dernière réunion avec le Préfet a eu lieu le 25 juin. A cette occasion, l'objectif de consommation d'ENAF a été abordé et a reçu de bons échos de la part de l'Etat. Par ailleurs des réunions bilatérales sont régulièrement organisées avec les services de la DDT, la prochaine, sur la rédaction du DOO se fera fin juillet. Enfin la tenue fin juin des ateliers partenariaux dont la DDT où la DDT était présente ont permis d'avoir également des retours positifs de leur part. Néanmoins, cela n'augure en rien du positionnement de l'Etat au moment de l'arrêt.

*Franck Montaugé* précise qu'il parle de la position de l'Etat sur les décisions prises par le(s) territoire(s). Va-t-il respecter les choix retenus dans le cadre du SCoT de Gascogne dans le cadre de la mise en œuvre dans les différents territoires?

*Hervé Lefebvre* indique que sur la question du ZAN, la réponse s'avère difficile tant que la loi n'est pas promulguée. Le Préfet attend également, de ce que sera le ZAN. Dans le cadre de la mise en œuvre, la compatibilité doit être faite et elle est garantie par l'Etat. Le positionnement de l'Etat sur cette compatibilité dans les différents documents d'urbanisme n'est pas défini. L'exercice s'avère nouveau pour eux également. La loi prévoit 4 ans pour modifier les documents d'urbanisme.

*Claire Céron* rajoute que lors de la réunion avec le Préfet une alerte a déjà été passée sur l'articulation entre les choix faits par les élus et les territoires dans le cadre du SCoT de Gascogne et un Etat qui ne les respecteraient pas ou les remettraient en question. Un principe de convention de mise en œuvre et d'articulation Préfet/SMG a été proposé par le Préfet. Convention dont la mise en place interviendrait en fin d'année 2021 afin d'éviter ce type d'écueil.

*Franck Villeneuve* prend la parole afin de demander à ce que les élus soient sensibilisés. En effet, certains territoires révisent seulement le POS et beaucoup restent dans des schémas classiques. Le « tendre vers » est plutôt une bonne chose et la surconsommation génère des surcoûts et de la pauvreté. Un travail avec l'association des maires serait une bonne chose pour sensibiliser ceux-ci.

*Hervé Lefebvre* explique qu'effectivement en allant au contact des territoires, à leur demande, on constate bien l'importance de la sensibilisation. En effet, 338 communes sont de niveau 5 et on parle d'un projet à 2040. Par exemple mercredi soir, la rencontre de la CC Artagnan en Fezensac a permis de montrer la problématique pour une commune de 120 habitants qui a élaboré son PLU et qui a réduit ses possibilités d'extension foncière à 3 terrains. Dans le cadre des conseils municipaux des plus petites communes, ils regroupent l'essentiel des familles ce qui complique le travail. Il est nécessaire que l'Etat et le SMG accompagnent ces communes, proposent des boîtes à outils sinon cela risque celles-ci risquent d'être mises en échec. Une élue du Grand Auch Cœur de Gascogne a réagi lorsque la présentation a abordé la question du changement de modèle et la nécessité d'un projet. Mais elle a également pointé du doigt la nécessité d'une aide pour les accompagner dans la définition du projet. Si la nécessité de la réforme est nécessaire, sa mise en œuvre est hasardeuse voire brutale. Si le SCoT est le cadre, les maires sont les ouvriers, l'exercice collectif ne sera pas simple, l'accompagnement est primordial.

*Franck Villeneuve* réagit en indiquant que le tripode (habitants/foncier/emplois) ne fait pas seul le projet, il est important de donner une direction.

*Hervé Lefebvre* abonde dans le sens de Franck Villeneuve. Il complète sur la nécessité de faire attention à la sémantique et aux boîtes à outils.

*Jacques Chabreuil* indique que tout un ensemble de paramètres sont à prendre en compte et qu'il est important d'avoir une compréhension sur le changement climatique et le changement de modèle. Le SCoT ne doit pas empêcher de vivre.

*Xavier Ballenghien* prend la parole pour indiquer que l'objectif des -60 n'est pas à fixer tant que le projet de loi n'est pas plus avancé. L'Etat se doit de respecter les objectifs des EPCI, et de construire ces objectifs territoire par territoire. La CC Lomagne Gersoise attend de savoir si la minorité de blocage interviendra concernant la compétence PLUi d'ici fin juillet. Lors de la conférence des maires tenue en juin où est venu M. Lefebvre, les élus présents ont pu découvrir le SCoT. Le PLUi doit permettre de construire un projet de territoire où les besoins, selon le positionnement des différentes communes, doivent être intégrés. Il y a actuellement une évacuation scolaire vers Agen pour les communes en périphérie. L'intercommunalité doit pouvoir s'organiser et l'Etat ne doit pas pouvoir tout moyenner.

*Hervé Lefebvre* informe du caractère vertueux du SCoT par rapport à ces derniers mois car il a permis de mettre le projet de territoire et le PLUi. Les intercommunalités sont bien autonomes afin d'organiser et structurer leur territoire, toutes les communes ont droit à un développement. Rencontrer les élus est d'une importance capitale, car elles permettent des interfaces avec le terrain. L'aménagement à l'échelle des intercommunalités nécessite une acculturation car les communes ont des connaissances très disparates à ce sujet-là. Le PLUi permet des synergies.

*Michel Baylac* prend la suite en précisant qu'il faut éviter une déconnection entre la loi et le projet de SCoT tout en faisant attention au positionnement de l'Etat. Il est nécessaire d'avoir une cohérence à tous les niveaux, y compris avec le SRADDET. Il est nécessaire de rectifier le tir concernant la consommation d'ENAF en l'adaptant en fonction des situations. La logique de projet doit primer sur l'entrée foncière tout en s'assurant que les centralités ne doivent pas être les seules à s'y retrouver. L'agglomération relance son projet de territoire en septembre, et ce dernier sera imbriqué avec le SCoT. Bien entendu, l'association des maires doit être présente et une mobilisation indispensable.

*Vincent Gouanelle* abonde les propos. La commission mixte paritaire pourrait être un espoir de consensus entre l'Assemblée Nationale et le Sénat. Ce dernier semble d'ailleurs mieux représenter la ruralité. En tant que maire, il a lancé son PLU sur sa commune. En tant que maire, il se retrouve entre le marteau et l'enclume. Le PLUi ne se fera pas de suite, il y a trop de crispations sur ce sujet même si tous les maires reconnaissent la nécessité d'un développement durable. Une pédagogie s'avère indispensable, le Syndicat mixte sera prochainement invité à participer.

*Gaëtan Longo* parle de son expérience avec le SCoT des Coteaux du Savès. Celui-ci permet de s'assurer d'un développement harmonieux pour tous les territoires tout en respectant les différences de chaque secteur. Ce travail a permis de développer le fonctionnement de groupe et la cohérence.

*Philippe Bret* complète les propos précédents, en rappelant l'importance de l'acculturation qui aurait été plus simple si le SCoT de Gascogne avait déjà existé. En effet, l'approbation du document, a nécessité des discussions entre les élus et l'Etat. Le SCoT aurait été facilitateur tant par ses objectifs définis que comme un outil porteur de convictions tant dans ses aspects descendants que remontants. Le PLUi en articulation avec un SCoT est indispensable.

*Jean-Luc Silhères* rappelle que le niveau 5 a été rajouté par les élus du SCoT afin de valoriser ces communes et de sécuriser leur développement vs Etat. Le PLUi paraît nécessaire afin de décliner les objectifs et il préconise aux communes de l'intercommunalité d'attendre la fin du SCoT avant

de revoir les documents locaux. Leur intercommunalité a, dans le cadre de la déclinaison par niveau d'armature, imaginé conserver une réserve communautaire sur la question foncière afin de pouvoir s'assurer de la faisabilité de projets communautaires. Il paraît évident que certains documents abusent et en permettant une dilution de l'urbanisation ils créent des surcoûts important, sur les réseaux par exemple, et certains élus font du clientélisme. Le problème est plus politique que technique car les élus ont peur de perdre leur souveraineté et que cela signe la fin de la commune. Il fait le pari que la moitié des territoires lanceront leur PLUi d'ici la fin du mandat.

*Hervé Lefebvre* abonde les propos de M. Silhères en indiquant qu'il est nécessaire d'avoir un pacte politique fort. Il aura fallu 20 ans pour y arriver avec les intercommunalités.

*Jean-Luc Silhères* complète le débat en regrettant que peu d'élus s'intéressent au sujet du SCoT. Si tel était le cas, ils rentreraient dans la démarche.

*Hervé Lefebvre* trouve les élus rencontrés réactifs et intéressés. L'accompagnement de l'association des maires serait une bonne chose.

*Franck Villeneuve* prend la parole pour indiquer que la sauvegarde des villages au travers du SCoT et du renforcement du maillage pourra être faite.

*Andrew Cavalière* a participé à la réunion du mercredi 7 juillet, et l'a trouvé fort intéressante. Elle a permis de soulever des inquiétudes notamment vis-à-vis de l'Etat. Le PLUi permettrait une discussion collective afin de créer quelque chose ensemble et d'organiser un territoire aussi vaste que la CC Artagnan en Fezensac. Néanmoins cela n'est pas simple face à la réalité du territoire même si l'écart commence à se combler. Parler de la consommation d'ENAF permet d'engager la réflexion car il va tous falloir vers là, pour cela il est nécessaire d'informer.

*Hervé Lefebvre* conclue le débat en précisant que tous les ingrédients sont réunis ainsi qu'une volonté des élus de bien faire. Pour cela l'accompagnement et la mobilisation des territoires et des élus sont primordiaux. Il remercie Patrick Bet pour la présentation des orientations et Franck Montaugé pour assurer la veille essentielle au niveau législatif. Il est important de suivre la loi et ses ajustements s'il y en a.

**Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'acter que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a bien été organisé.**

## QUESTIONS DIVERSES

Les éléments présentés dans le support ne sont pas précisés dans le compte-rendu. La présentation est disponible sur simple demande.

### **1. Point d'étape sur l'élaboration du SCoT de Gascogne**

---

Le comité syndical est informé que la V1 du DOO qui a fait l'objet d'un travail préalable par les élus du comité de pilotage leur sera transmis fin juillet.

Pas de remarques.

*Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h25.*